



Parc national  
d'Oka

PAR COURRIEL

Oka, le 12 mars 2024

Monsieur Pascal Quevillon  
**Municipalité d'Oka**  
183, rue des Angés  
Oka (Québec) J0N 1E0  
[pquevillon@municipalite.oka.qc.ca](mailto:pquevillon@municipalite.oka.qc.ca)

Et

Monsieur Alexandre Brousseau  
**Parc national d'Oka**  
2020, chemin d'Oka  
Oka (Québec) J0N 1E0  
[brousseau.alexandre@sepaq.com](mailto:brousseau.alexandre@sepaq.com)

**Objet : Fourniture de cadets de la Sûreté du Québec au parc national d'Oka – Été 2024**

Monsieur,

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) exploite le parc national d'Oka (le « Parc »), lequel se situe notamment sur le territoire de la Municipalité d'Oka (la « Municipalité »).

La Municipalité et la Sûreté du Québec ayant convenu de la mise en place du « Programme de cadets de la Sûreté » (le « Programme »), lequel vise la fourniture de divers services à la Municipalité depuis 7 ans (surveillance de quartiers, de parcs, d'évènements, prévention et relations communautaires, etc.), la Sépaq souhaite que les services des cadets soient étendus aux limites du Parc.

Comme la Sépaq doit composer avec une clientèle délinquante, elle espère que la présence des cadets contribuera à la diminution des actes de grossière indécence et au respect de la réglementation. L'intervention des cadets au nombre de (4) serait requise sur une base hebdomadaire, incluant les fins de semaine et les jours fériés, et ce à partir du 3 juin 2024, jusqu'au 30 septembre 2024.

Puisque la mise en œuvre du Programme dans les limites du Parc engage des frais additionnels pour la Municipalité et la Sûreté du Québec, la Sépaq s'engage à contribuer financièrement, jusqu'à concurrence de la somme de 28 960 \$. La contrepartie sera payable à la Municipalité sur la base des heures de patrouille réalisées.

La Sépaq s'engage à payer les sommes susmentionnées dans les trente (30) jours de la réception des factures émises par la Municipalité. Chaque facture devra indiquer le nombre d'heures de services réalisés par les cadets.

Ainsi la fourniture des cadets de la Sûreté du Québec au parc national d'Oka pour la saison estivale 2024 est conditionnelle aux respects des modalités dans l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2024, intervenue entre la Municipalité d'Oka et la Sûreté du Québec. Une copie de ladite entente sera transmise au parc national d'Oka – Sépaq.

Dans la mesure où vous êtes en accord avec les modalités et conditions qui précèdent, nous comprenons que vous veillerez à signifier votre acceptation en contresignant et en nous retournant la présente lettre au plus tard lundi le 8 avril 2024.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Alexandre Brousseau, directeur du parc national d'Oka

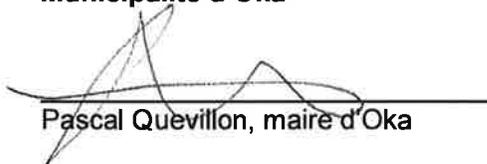
---

#### ACCEPTATION

La Municipalité d'Oka, représentée aux présentes par Pascal Quevillon, Maire d'Oka, dûment autorisé aux fins des présentes, affirme avoir pris connaissance de la présente lettre et déclare accepter les conditions de celle-ci conformément à ce qui précède.

Signé à Oka ce 9 avril 2024

**Municipalité d'Oka**



---

Pascal Quevillon, maire d'Oka

---